



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-057 du 22/07/2024

Le Maire de la Commune d'Écueillé (Indre) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le Prix Cycliste – 2^{ème} épreuve du triangle Sud Berry 2024 se tiendra à Écueillé le 15 août 2024 de 13h à 19h, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve et la circulation s'effectuera uniquement dans le sens de la course sur l'ensemble du circuit.

Article 2 : La circulation dans les 2 sens et le stationnement des 2 côtés des rues suivantes seront interdits le 15 août 2024 de 8h à 19h :

- Rue du 11 Novembre depuis l'embranchement de la place du 8^{ème} Cuirassiers jusqu'à l'embranchement de la rue Céline Lancelot. Une déviation sera faite par la rue Céline Lancelot, l'avenue de la Gare et la rue du Berry.

- Rue reliant la rue du 11 Novembre 1918 à la place du Champ de Foire jouxtant le restaurant « La Belle Epoque ».

- Rue Léon Bodin depuis l'embranchement de la rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à l'embranchement de la place du Champ de Foire.

- Rue Bernard David depuis l'embranchement de la place du 8^{ème} Cuirassiers jusqu'à l'embranchement de la rue Maurice Gauvain. Une déviation sera faite par la rue Maurice Gauvain.

- Place du 8^{ème} Cuirassiers et avenue de la Gare depuis l'embranchement de la rue du carrefour des feux tricolores jusqu'à l'embranchement de la rue du Berry. Une déviation sera faite par les rues du 8 Mai 1945, Pousse Pénil et du Lion d'Or.

- Place du 8^{ème} Cuirassiers (face à la Mairie) jusqu'à l'embranchement de la Rue Albert Jahan

Article 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du Capitaine André Colomb le 15 août 2024 de 8h à 19h depuis l'embranchement de l'avenue de la Gare jusqu'au prolongement de la rue des Ecoles, la circulation sera interdite sur cette même portion dans le sens : prolongement rue des Ecoles vers l'avenue de la Gare.

Article 4 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés des rues suivantes le 15 août 2024 de 8h à 19h :

- Rue des Moulins depuis l'embranchement du carrefour RD8/RD11/RD13 jusqu'à l'embranchement du lieu-dit « La Brémaudière ».

- Rue Maurice Gauvain depuis l'embranchement de la rue Bernard David jusqu'à l'embranchement de la rue des Moulins.

- Rue du 8 Mai 1945 depuis l'embranchement du carrefour RD8/RD11/RD13 jusqu'à l'embranchement de la rue Pousse Pénil.

- Rue du Lion d'Or depuis l'embranchement de la rue de la Vieille Eglise jusqu'à l'embranchement de la rue Pousse Pénil.

- Rue Pousse Pénil depuis l'embranchement de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'à l'embranchement de la rue du Lion d'Or.

- Rue du Berry depuis l'embranchement de l'avenue de la Gare jusqu'à l'embranchement de la rue de la Vieille Eglise.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera posée pour avertir les usagers des dispositions ci-dessus.

Article 6 - Monsieur le Maire d'Ecueillé,

- la Brigade de Gendarmerie d'Ecueillé,
- la Communauté de Communes Ecueillé/Valençay,
- le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- le Service Départemental des Transports du Département.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait en Mairie d'Ecueillé, le 22 juillet 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
A. POURNIN

